

nous ne résistions pas à la main-mise de l'extérieur et à toute tentative de placer la radiodiffusion sous la domination d'une puissance d'argent.

Maintenant, messieurs, j'ai lu cela au Comité de l'année dernière. C'est l'exposé que j'ai présenté au Comité l'année dernière. Je désire, si je le puis, vous lire de nouveau le dernier paragraphe.

Nous sommes aussi et resterons toujours opposés à toute tentative d'acheter le droit de présenter sur notre réseau une opinion ou une propagande personnelle. Si un orateur attrayant a des opinions assez bien étayées, Radio-Canada les présentera gratuitement pour contribuer à l'instruction nationale et à la discussion stimulante. Le libre échange des idées est une des sauvegardes de notre démocratie, et nous croirions manquer à notre devoir de gardiens d'une part du domaine public si nous ne résistions pas à la main-mise de l'extérieur et à toute tentative de placer la radiodiffusion sous la domination d'une puissance d'argent.

Voilà l'exposé que j'ai fait l'année dernière devant le Comité. Je n'ai pas subi d'interrogatoire contradictoire ni m'a-t-on questionné sur la moindre phrase. J'ai cru, et le Bureau l'a cru, (je voudrais que tout cela fût mieux dit et peut-être certaines choses devraient être maintenant modifiées) que cela exprimait l'opinion unanime de tous les partis ici au Comité.

L'hon. M. LAWSON: Non. Je m'oppose à cette expression. "Opinion unanime de tous les partis ici au Comité"...

Le TÉMOIN: A l'exception de M. Lawson.

L'hon. M. LAWSON: Je vous demande pardon. A l'exception de M. Lawson et d'un autre membre.

Le TÉMOIN: A l'exception de M. Lawson et d'un autre membre. J'avais oublié que vous aviez voté contre le rapport du Comité. Je répète, cependant, ni M. Lawson ni l'autre monsieur ne m'ont interrogé une seule minute ni une seule seconde au sujet d'une phrase quelconque de mon exposé. J'ai donc compris que cela représentait au moins l'opinion générale des membres du Comité. Telle fut l'opinion du Bureau des gouverneurs. Je ne désire pas m'attribuer aucun mérite pour les paroles qui ont été exprimées parce que je désirerais qu'elles fussent mieux dites; mais je crois pouvoir vous dire, messieurs, que l'exposé a été imprimé avec notre assentiment dans le *Times* de New-York. Il a été radiodiffusé par le *Christian Science Monitor* et mentionné par le *Journal* d'Ottawa comme contenant des principes qui devraient être sympathiques à tout journal et à tout bureau de l'administration au Canada. Il a pu être injuste, je l'ignore; mais je crois qu'il était juste.

M. DUPUIS: Monsieur le président, me permettriez-vous de poser une question à M. Brockington? Vous avez dit que Radio-Canada avait certains règlements et défendait les discours contenant des opinions personnelles; cependant, ils sont permis dans les postes privés. N'y a-t-il pas dans les règles et règlements de Radio-Canada quelque chose autorisant le Bureau de défendre aux postes privés de laisser parler au microphone les orateurs de ce genre.

Le TÉMOIN: Je m'imagine que nous avons le droit de le faire, mais nous ne l'exerçons pas.

M. DUPUIS: Prenons le cas de M. McCullagh. Radio-Canada lui a refusé l'usage de son poste, mais il a pu radiodiffuser son discours d'une station locale.

Le TÉMOIN: Me permettez-vous de traiter cette question plus tard? Je ferai de mon mieux pour y répondre quand je viendrai à ce point. Je venais justement de dire que tous les exploitants de postes radiophoniques au Canada sont tous des protecteurs au même titre. Maintenant, comme il est possible que certaines des choses que je vais dire pourront être mal interprétées en dehors de cette salle, j'espère que les messieurs qui y sont s'efforceront de peser mes paroles aussi soigneusement que je vais m'efforcer de les exprimer.